

COMITÉ AD HOC

COMITÉ AD HOC DE GESTION

Lors du signalement d'une situation particulièrement difficile, un comité composé du responsable de la formation pratique de la coordonnatrice des stages, de l'enseignant associé, d'un membre de la direction d'école et du superviseur est formé. Le mandat du comité consiste en l'étude du cas et la prise de décision relative à l'arrêt du stage ou à l'établissement des conditions de poursuite du stage. Il s'agit :

- de comprendre la problématique particulière de l'étudiant;
- d'établir une relation d'aide personnalisée;
- de prendre la décision de la mise à jour d'un plan d'action ou l'arrêt du stage.

COMITÉ AD HOC D'ÉVALUATION

Pour faciliter la prise de décision en évaluation dans les cas difficiles, un comité est constitué. La composition du comité varie selon la nature du problème. Différents intervenants peuvent constituer ce comité ponctuel dont des professionnels du milieu universitaire et du milieu scolaire.